



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Séance du 30 octobre 2017

Séance ordinaire

Convocation du 23 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, MM. BÉDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. BERNET Nicolas, Mme DUBOIS Françoise, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à Mme BAUCHER Marie-France
Mme COURTAULT Noëlle à M. DARNIGE Didier
M. PINON René à Mme GLON Valérie
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise

Absents : Mme FOUGERON, Corine Mme GLON Valérie, Mme WOLF Catherine

Secrétaire de séance : Mme REGNIER Muriel



- 61/2017 CCVA : Accord local de répartition des sièges entre les communes

Madame REGNIER est nommée secrétaire de séance.

Sans comptes-rendus de commissions à présenter, il est passé à l'étude du point inscrit à l'ordre du jour.

61/2017

CCVA

ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES

Monsieur CHATELLIER explique que suite à la démission du Maire de Saint-Ouen-les-Vignes, un renouvellement général de cette commune va être réalisé.

En juin 2014, le Conseil Constitutionnel a rendu une décision relative à la représentation des communes au sein des EPCI, qui, en pratique, implique que la répartition actuelle des conseillers municipaux au sein de l'instance communautaire n'est plus valable.

Cependant la loi du 9 mars 2015 prévoit qu'un accord puisse être trouvé en cours de mandat dans certains cas, et notamment lorsque l'accord conclut en 2013 est remis en cause par le renouvellement intégral ou partiel d'un des conseils municipaux.

Ainsi un nouvel accord peut être conclut entre les communes, et suite à la concertation entre les Maires et le Président, il est proposé un nouveau Conseil Communautaire, avec une répartition des sièges entre les communes membres, tel que :

- Amboise 17 sièges
- Cangey 2 sièges
- Chargé 2 sièges
- Limeray 2 sièges
- Lussault sur Loire 1 siège
- Montreuil en Touraine 1 siège
- Mosnes 1 siège
- Nazelles-Négron 5 sièges

- Neuillé le Lierre 1 siège
- Noizay 2 sièges
- Pocé sur Cisse 2 sièges
- Saint Ouen les Vignes 2 sièges
- Saint Règle 1 siège
- Souvigny de Touraine 1 siège

Monsieur DARNIGE remarque que la commune de Pocé-sur-Cisse, qui est la troisième commune de l'intercommunalité, se trouve lésée.

Monsieur CHATELLIER indique que la ville n'est pas lésée, il s'agit juste de l'application de la loi. Il ajoute que le choix du conseiller municipal de Pocé-sur-Cisse qui perdra son statut de conseiller communautaire relève du choix du Conseil municipal de Pocé uniquement mais qu'en cas de refus de retrait, le Préfet imposera son choix.

Monsieur BUONOMANO demande si la future fusion des communes de Lussault et d'Amboise va remettre en cause la représentativité au sein du conseil communautaire.

Monsieur CHATELLIER répond que non, car dans le cas de fusion il n'y a pas de nouvelles élections municipales d'organisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-2 issu de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
 Vu la décision n° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014,
 Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Amboise,
 Vu le courrier du président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en date du 29 septembre 2017,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant la démission de Madame le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes ayant pour effet l'organisation de l'élection d'un nouveau conseil municipal,

Considérant qu'à la suite de cette démission il est nécessaire de revoir la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres,

Considérant qu'en application de la décision du Conseil Constitutionnel il est possible de réaliser un accord local concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire,

Considérant la réunion, le 18 octobre 2017, du Président de la communauté de communes du Val d'Amboise et des Maires des communes membres à l'issue de laquelle un accord local à 40 membres a été proposé,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal décide :

- **De valider l'accord local de répartition des sièges entre les communes membres de la communauté de commune du Val d'Amboise, tel que :**

- **Amboise 17 sièges**
- **Cangey 2 sièges**
- **Chargé 2 sièges**
- **Limeray 2 sièges**
- **Lussault sur Loire 1 siège**
- **Montreuil en Touraine 1 siège**
- **Mosnes 1 siège**
- **Nazelles-Négron 5 sièges**
- **Neuillé le Lierre 1 siège**
- **Noizay 2 sièges**
- **Pocé sur Cisse 2 sièges**
- **Saint Ouen les Vignes 2 sièges**
- **Saint Règle 1 siège**
- **Souvigny de Touraine 1 siège**

➤ **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Sans autre question, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.